



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 21/10/23
ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_05-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 septembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	26	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
21 septembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
21 septembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOULE, PERON, GOUSSET, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2023-04-05

Muretain Agglo – Révision libre de l'Attribution de Compensation de Fonctionnement 2023 – Pacte Fiscal et Financier
--

Par délibération 2022-171, le Conseil de Communauté du Muretain Agglo a approuvé la phase opérationnelle 2023-2026 du projet de territoire et le pacte fiscal et financier 2023-2026.

Le pacte fiscal et financier prévoit notamment :

- La compensation pour certaines communes de leur moindre participation au financement historique du reste à charge des services à la personnes, compensation plafonnée à 33 %
- La participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charge des services à la personne liée à la croissance communale



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 2/10/23

Berger
Levrault

ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_05-DE

Folio 2023-2

- La correction de « l'effet base » sur la taxe foncière payée par les contribuables communaux à l'agglomération
- La correction du retour de fiscalité de TEOM aux Communes de Portet sur Garonne, Pinsaguel, et Roquettes garantissant- suite aux évolutions de taux - le niveau de taux historique à ces communes
- Une hausse de la fiscalité intercommunale et de la Dotation de Solidarité Communautaire (majorée pour les petites communes) neutralisant ainsi pour une large majorité des communes le retour financier des communes vers l'agglomération

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant d'ACF de - 82 596 € (soit une augmentation de 228 €) pour 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE d'approuver le montant d'ACF de - 82 596 € (soit une augmentation de 228 €) pour 2023

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 27 septembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

